

	ASSOCIATION RÉGIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE L'ESTRIE	
	Titre : Politique de compensation des frais de déplacements	
S'applique à : membres du CA, sous-comités, officiels et bénévoles	En vigueur le : 6 février 1995	

PRÉAMBULE

L'Association régionale procède depuis plusieurs années à compenser certains des frais encourus par les bénévoles. Cette pratique s'avérait toutefois non encadrée et laissait place à des situations qui pouvaient déboucher sur des iniquités. Il ressortait aussi des commentaires recueillis que les frais versés s'avéraient en certaines occasions insuffisants lorsque comparés à ceux consentis ailleurs (lire en d'autres régions), plus particulièrement en ce qui a trait aux officiels qui doivent se déplacer à l'extérieur de la région pour parfaire leur formation.

Ce dossier avait déjà fait l'objet de discussion dans le passé, sans pour autant déboucher sur une solution qui permette d'amorcer son aboutissement. Un sous-comité fut désigné par le conseil d'administration à l'automne 94 pour analyser cette problématique. Les membres ayant participé à ce sous-comité étaient : Monsieur Denis Brazeau, président, madame Suzanne Garneau, vice-présidente administrative, madame Suzanne Paré, trésorière et madame Denise Houle, directeur développement des officiels.

Le sous-comité déposait devant le C.A. un projet de politique pour consultation le 5 décembre 1994 et le C.A. adoptait ce projet le 6 février 1995. Il fut convenu que la politique entrerait en vigueur le 6 février 1995, sauf pour ce qui est des frais relatifs à la formation des officiels qui seraient compensés sur cette nouvelle base à compter du 1^{er} avril 1994. La politique fut révisée et approuvée en avril 1997, le 19 novembre 2011, le 26 juin 2006 et le 15 novembre 2010.

OBJECTIFS

L'ARPAE doit développer une politique qui permettra de garantir que tous les comités ou sous-comités agissent en considérant le même fil conducteur.

Le développement des patineurs passe par divers éléments, dont celui de l'amélioration et de la progression de nos officiels. Les officiels doivent inévitablement assumer une certaine part des coûts inhérents à la pratique de leurs activités. La politique de compensation ne visera que les frais associés ou engendrés du fait d'activités visant l'amélioration (cliniques, séminaires, essais sur des tests de niveau senior ou de compétition, ou autres, ...) et qui sont tenues à l'extérieur de la région.

MODALITÉS D'APPLICATION

Voir le tableau en annexe

No. de la révision : 5	Date : 31 août 2011	Page 1 sur 1
------------------------	---------------------	--------------